

fédéraux. *Un Défi* rétrécissait le champ de l'examen pour obtenir que les ministères et organismes gouvernementaux aient davantage à rendre compte de leurs pratiques d'emploi des personnes handicapées. Le rapport proposait toutefois des mesures qui, même mises en pratique, n'intéresseraient qu'un très petit pourcentage de Canadiens souffrant d'un handicap. Le rapport ne s'attaquait pas aux problèmes plus vastes de la discrimination systémique en matière d'emploi, ni aux moyens de promouvoir une plus grande intégration et indépendance économique des personnes handicapées que les groupements clients réclament.

Certains des organismes gouvernementaux et parlementaires ont pris à coeur non seulement la lettre, mais également l'esprit, du rapport *Un Défi* et engagé des efforts considérables pour mettre un terme à la discrimination systémique dans leur sphère de compétence. A cet égard, il convient de faire mention particulière des efforts du Président de la Chambre des Communes qui a instauré un Groupe de travail sur les personnes handicapées, lequel a remis à jour le plan d'action de la Chambre des communes et formulé ses propres recommandations destinées à promouvoir la reddition de comptes en la matière de la part des gestionnaires. Nous félicitons également le Président de l'intérêt qu'il a personnellement démontré en parrainant les activités qui ont eu lieu sur la colline du Parlement dans le cadre de la Semaine nationale pour l'intégration des personnes handicapées.

Aujourd'hui, en 1990, les ministères et organismes gouvernementaux ont été amenés à plusieurs reprises, au fil des ans, à rédiger des réponses à des rapports de comités, ainsi qu'à élaborer des plans d'action sur leurs activités intéressant les personnes handicapées, notamment leurs pratiques d'emploi. Certains programmes et certaines pratiques ont été modifiés en vue de donner suite aux recommandations de comités parlementaires et de commissions royales telles que la Commission Abella sur l'égalité dans l'emploi, ainsi qu'aux exigences du Conseil du Trésor. Bien qu'ils ne se soient pas attaqués aux problèmes inhérents à la discrimination systémique, de nombreux fonctionnaires et certains ministres estiment avoir considérablement progressé vers la satisfaction des besoins des handicapés. En outre, des mesures telles que la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*, promulguée en 1986, contraignent depuis juin 1988 toutes les entreprises sous juridiction fédérale comptant plus de 100 employés à déposer des rapports annuels sur le nombre de personnes handicapées qu'ils emploient, en tant que l'un de quatre groupes cibles. La Loi met l'accent sur les pratiques d'emploi des sociétés visées, lesquelles ont, elles aussi, modifié leurs méthodes de travail et d'embauche. Naturellement, un grand nombre des entreprises visées par la Loi estiment elles aussi avoir fait des efforts considérables pour répondre aux préoccupations des personnes atteintes de déficiences.